



**L'accès des membres du public et des médias aux audiences durant la pandémie de COVID-19
(Modifié le 1^{er} septembre 2020)**

Conformément à l'Avis aux parties et à la communauté juridique du 1^{er} septembre 2020, l'horaire des audiences établi par la Cour d'appel fédérale inclut actuellement trois types d'audiences, à savoir celles où les avocats comparaissent en personne, celles où les avocats comparaissent tous à distance et celles où des avocats comparaissent en personne et d'autres à distance (audiences hybrides).

Bien que les salles d'audience puissent encore accueillir les membres du public et des médias lors d'audiences en personne et d'audiences hybrides, la capacité d'accueil de ces salles est grandement réduite et, donc, les membres du public et des médias sont fortement encouragés à se prévaloir de l'accès à distance aux audiences.

Les audiences sont toutes accessibles à distance à moins que la Cour n'en ordonne autrement. Les membres du public et des médias désirant avoir accès à une audience tenue à distance doivent écrire à l'adresse Information@fca-caf.gc.ca en prenant soin de fournir les informations suivantes concernant l'audience à laquelle ils souhaitent avoir accès : le nom et le numéro de la cause, ainsi que la date de l'audience. Les instructions à suivre pour accéder à l'audience tenue à distance seront envoyées par courriel.

L'[horaire des audiences](#) est mis à jour régulièrement afin d'y inclure les causes qui seront entendues à distance. La langue de comparution, l'heure, ainsi que la durée de chacune des audiences figureront à l'horaire des audiences.

La Cour souligne que les [Lignes directrices sur l'accès du public et des médias](#) s'appliquent aux audiences tenues à distance. Sous réserve d'avoir obtenu une autorisation préalable de la Cour, la prise de photos et la réalisation de captures d'écran durant les audiences sont interdites. Il est également interdit de diffuser ou de distribuer un enregistrement des audiences, en tout ou en partie.

Les membres des médias peuvent adresser leurs questions à la [responsable de la liaison avec les médias de la Cour](#).